

## Les données d'état écologique des masses d'eau



Analyse des données



Cours d'eau



Carte d'état

### ➤ Quelles sont les données disponibles sur notre site ?

Les données d'état des cours d'eau disponibles sur notre site sont mises à jour lors des réalisations successives de l'état des lieux du SDAGE Seine-Normandie (2009-2013, etc.). L'état écologique et l'état chimique (voir fiche « *Les données d'état chimique des masses d'eau* ») sont présentés. L'état global n'est pas représenté, car il est peu représentatif de la qualité du cours d'eau. En effet, ce paramètre intègre un trop grand nombre d'informations pour pouvoir être interprété facilement.

### ➤ Que nous indiquent-elles ?

Les données relatives à l'état écologique permettent d'apprécier la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Elles sont fondées sur l'étude des organismes aquatiques (diatomées, invertébrés, poissons et macrophytes), de la physico-chimie du cours d'eau et de certains polluants.

### ➤ Sous quelle forme se présentent-elles ?

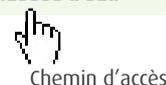
Les données d'état écologique des cours d'eau sont disponibles sous forme de cartes représentées à l'échelle régionale ou départementale.

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

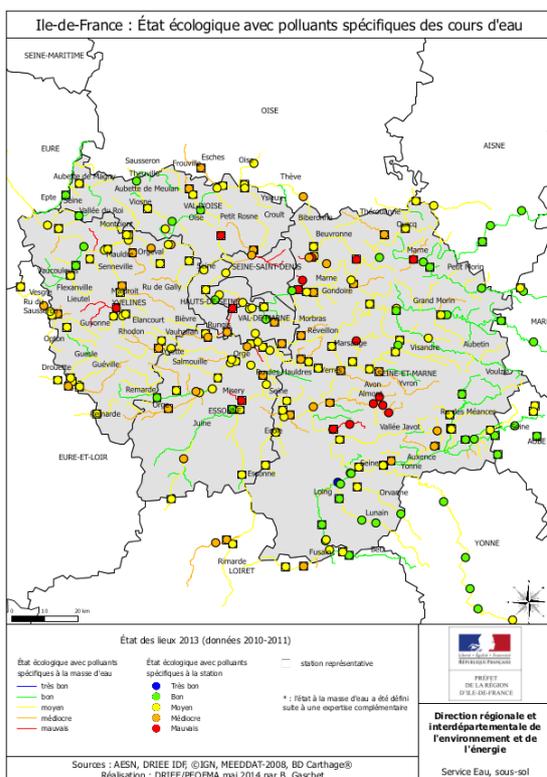
Données qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques en Ile-de-France

Données qualité des eaux

Etat des masses d'eau



Chemin d'accès



Des publications sont disponibles sur le site de la DRIEE pour faciliter l'interprétation des données. L'état des lieux 2013 du SDAGE Seine Normandie permet d'accéder à de plus amples informations sur l'état des cours d'eau.



## Comment les interpréter ?

L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du bon potentiel écologique des eaux de surface et le guide technique « Evaluation de l'état des eaux de surface continentales » précisent les règles d'évaluation de l'état écologique.

### 1. Détermination de l'état des éléments de qualité

#### a. Au sein des éléments biologiques

Pour les éléments biologiques (diatomées, invertébrés, poissons), le principe du paramètre déclassant est appliqué pour l'attribution d'une classe d'état. En clair, l'état est déterminé par le paramètre qui présente la plus mauvaise qualité.

#### b. Au sein des éléments physico-chimiques généraux

Plusieurs paramètres physicochimiques peuvent intervenir pour obtenir les éléments de qualité physico-chimiques :

Eléments de qualité physicochimique				
Paramètres	Bilan de l'oxygène	Température	Acidification	Nutriments
	Oxygène dissous	Eaux salmonicoles	pH minimum	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>
	Taux de saturation en O <sub>2</sub>	Eaux cyprinicoles	pH maximum	Phosphore total
	DBO <sub>5</sub>			NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>
	Carbone organique dissous			NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>
				NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>

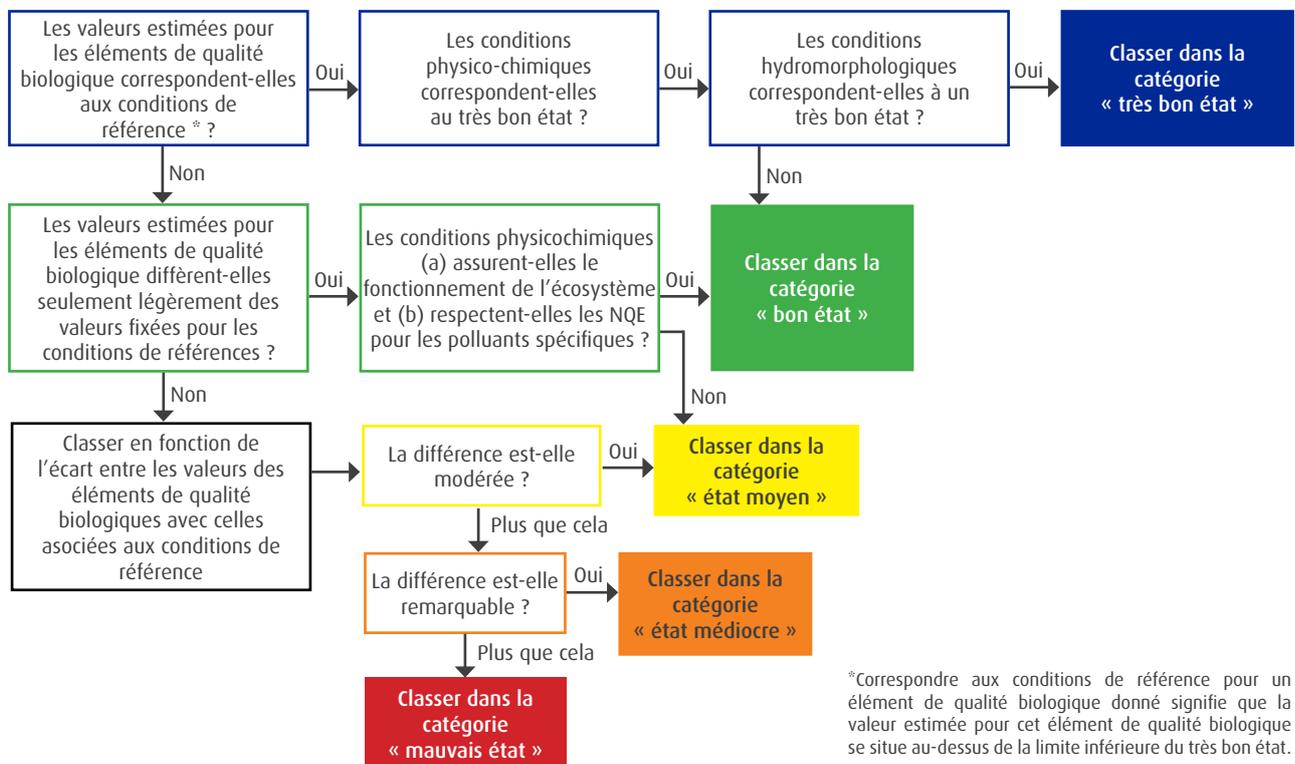
Un élément de qualité physicochimique sera considéré comme bon ou très bon si un seul paramètre est classé en état moyen (les autres étant en bon ou très bon état). Cet assouplissement ne s'applique pas pour les nitrates. Entre éléments de qualité, le principe du paramètre déclassant est appliqué pour l'attribution d'une classe d'état.

#### c. Au sein des polluants spécifiques de l'état écologique

Pour les polluants spécifiques, le principe du paramètre déclassant est appliqué pour l'attribution d'une classe d'état.

### 2. Détermination de l'état écologique au niveau de la station

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la règle d'agrégation qui s'impose est celle du **principe de l'élément déclassant**. Toutefois, les différents éléments de qualité (biologiques, physicochimiques et hydromorphologiques) n'ont pas le même rôle dans la classification de l'état écologique.



### 3. Détermination de l'état écologique au niveau de la masse d'eau

Une liste de stations représentatives a été déterminée au niveau du bassin Seine-Normandie. Ainsi, l'état d'une masse d'eau correspond à l'état de la station représentative située sur la masse d'eau.